



Mundo-Namur
Rue Nanon 98 / 5000 Namur
t. 081 390 750 / f. 081 390 751
www.iew.be

Note de synthèse relative à la réponse d'Inter-Environnement Wallonie à l'enquête publique portant sur le Plan Air-Climat-Énergie 2014-2022

Note de synthèse

La Fédération Inter-Environnement Wallonie a rédigé une analyse détaillée de la plupart des mesures sectorielles proposées dans le Plan Air-Climat-Energie. La réponse d'IEW à l'enquête publique est reprise de façon intégrale en annexe.

Au vu de l'ampleur du document et de la réponse, cette note de synthèse a pour but de présenter les considérations et mesures qui sont prioritaires pour la Fédération. Ceci ne signifie pas que les mesures qui n'apparaissent pas dans cette synthèse soient inintéressantes.

Il faut ajouter que si tous les secteurs ne sont pas repris dans cette réponse, ils n'en sont pas moins chacun importants en termes de potentiel d'atténuation des émissions, d'adaptation au changement climatique ou d'amélioration de la qualité de l'air. Etant donné la période de consultation publique (période estivale) et l'ampleur du PACE, la Fédération a choisi de formuler des remarques sur les domaines pour lesquels son expertise est plus poussée.



1. Mesures sectorielles

1.1. Secteur de l'énergie

Le PACE ne constitue pas réellement un « plan énergie » dans le sens où il ne traite pas de la sécurité d'approvisionnement, ni du mix énergétique vers lequel la Wallonie doit évoluer pour concrétiser sa transition énergétique. Alors que les objectifs en termes de réduction d'émission de GES sont bien définis pour 2020 et 2050, le plan reste évasif sur les objectifs en matière d'énergie renouvelable et ne mentionne pas d'objectif en matière d'efficacité énergétique. Le PACE doit se référer à des objectifs clairs afin de déterminer une trajectoire en ligne avec ces objectifs, de cibler les mesures les plus à même de les atteindre et de mettre en œuvre des actions correctrices en cas de déviation de cette trajectoire.

Bien que le PACE intègre les axes énergétiques (réduction des consommations, efficacité énergétique et énergies renouvelables) comme leviers dans la réduction des GES, il manque toujours à la Wallonie une véritable stratégie énergétique à court, moyen et long terme, cohérente avec l'objectif de réduire de 80 à 95 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Stratégie sur laquelle doit s'articuler le PACE.

La priorité en matière de production d'énergie est de poursuivre le développement d'un approvisionnement énergétique renouvelable et durable. Il convient ainsi de :

- sécuriser le cadre d'investissement dans les unités de production renouvelables et infrastructures et techniques nécessaires à cette transition énergétique (réseau de transport de l'électricité, gestion active de la demande). Pour ce faire, IEW recommande la création d'une task force chargée d'investiguer les pistes de financement de cette transition (complémentaires aux certificats verts) ;
- adopter une stratégie biomasse (mesure E304) qui comprenne un cadre de référence et des outils qui prennent en compte les risques inhérents au recours à la biomasse (changement d'affectation du sol, dégradation de la qualité de l'air, du sol, etc.). Des critères de durabilité stricts doivent être définis et ne peuvent être restreints au bilan CO₂. Les objectifs de qualité de l'air visés par le PACE et la promotion du recours à la biomasse énergie auprès des différents secteurs nous semblent par ailleurs contradictoires.

1.2. Secteur de l'industrie

Vu le succès de la première génération des accords de branche en terme de réduction globale d'émission de CO₂ et d'efficacité énergétique, IEW regrette que les objectifs de la seconde génération ne soient pas plus ambitieux. Il existe pourtant un potentiel particulièrement important pour une amélioration de l'efficacité par l'application de différentes techniques comme l'ont montré certaines études¹.

Hors accords de branche, d'autres types de soutien (financiers, guidance, conseil) aux entreprises désireuses de réaliser des investissements économiseurs d'énergie doivent être encouragés tout en veillant à ne pas provoquer d'effet d'aubaine.

1.3. Secteur résidentiel

S'il est délicat d'agir sur les comportements, le PACE pourrait, en complément à de l'information et de la sensibilisation, proposer des pistes innovantes pour favoriser des comportements moins

¹ Etude 3E « Reducing Energy consumption and peak power in Belgium », janvier 2013



énergivores et plus durables (tarification progressive, facturation plus didactique, certificats d'économie d'énergie, etc.).

Par ailleurs, la priorité pour ce secteur reste l'amélioration des performances énergétiques du bâti existant et la progression des standards énergétiques pour les nouvelles constructions. Pour IEW, les mesures R701 à R708 doivent être mises en œuvre à la lumière des résultats de la première Alliance Emploi-Environnement. Il est impératif de concentrer les moyens sur les investissements les plus efficaces, notamment sur base d'un audit énergétique et du respect de ses recommandations. Une attention particulière doit être apportée aux ménages les plus modestes en leur réservant le mécanisme de l'écopack (prêt à taux 0).

Au vu des problèmes de pollution de l'air générés par une combustion mal maîtrisée de la biomasse et des nombreux impacts environnementaux et socio-économiques générés par un recours important à la biomasse énergie, IEW n'est pas favorable à l'octroi de prime pour les installations de chauffage au bois à l'échelle individuelle.

1.4. Secteur tertiaire

Comme pour le secteur résidentiel, la priorité va à l'amélioration des performances énergétiques du bâti. Le secteur public doit jouer son rôle d'exemple par l'intégration de clauses environnementales dans les cahiers des charges pour l'Administration publique, lors des achats ou rénovation de bâtiment.

L'accent doit également être mis sur la diminution des consommations auxiliaires, plus particulièrement de l'éclairage où il existe un potentiel de réduction important².

Enfin, le renouvellement du parc de l'éclairage public est une opportunité pour pousser la réflexion sur la pollution lumineuse. Les mesures doivent porter sur le caractère nécessaire ou non de l'éclairage, sur le type de luminaire à remplacer, sur les technologies qui permettent d'éclairer moins et mieux.

1.5. Secteur des transports

Si l'objectif de réduction de 25 % des émissions de GES du secteur des transports en 2020 par rapport au scénario de référence est le signe d'une réelle ambition, on peut toutefois s'interroger sur l'adéquation entre les mesures envisagées et cet objectif. Les nombreuses mesures listées agissent « à la périphérie » du système de transport, sans interroger les fondamentaux de celui-ci. Ainsi ne transparait aucune volonté de limiter fortement la demande de mobilité, en dépit du fait que c'est dans ce champ d'action que réside le plus grand potentiel de réduction des incidences négatives des transports.

IEW estime donc prioritaire l'axe « réduire les besoins de mobilité et promouvoir des comportements moins énergivores » et particulièrement les trois seules mesures qui portent réellement sur la maîtrise de la demande de mobilité, à savoir les mesures Tpt1004, Tp1005 et Tpt1001. Mettre un terme au développement des infrastructures aériennes et routières (hors aménagements de sécurisation des routes) serait une mesure à ajouter pour agir efficacement sur cet axe. Par ailleurs, IEW rappelle les effets bénéfiques potentiels d'une limitation de la vitesse (concept de Ville 30) en termes de report modal, de réduction de polluants locaux, des émissions de CO₂, du bruit et des accidents routiers.

Concernant l'axe « améliorer l'efficacité énergétique des véhicules », IEW estime qu'une réforme efficace de la fiscalité automobile, passant par une révision de la taxe de mise en circulation sur

² Etude 3E « Reducing Energy consumption and peak power in Belgium », janvier 2013



base de critères environnementaux présente un bien meilleur rapport coûts/bénéfices que les autres mesures présentées. Par ailleurs, un soutien public à la voiture électrique semble prématuré, au regard de l'expérience des agrocarburants qui n'ont pas été la solution miracle attendue.

Enfin, à propos de l'axe « améliorer le transport de marchandises », IEW donne priorité aux mesures agissant sur la gestion de la demande (à l'instar du transport des personnes). L'instauration d'un système de redevance kilométrique pour les poids lourds est acquise et son opérationnalisation devrait permettre d'augmenter le taux de charge des véhicules. Un soutien au report vers l'eau et le rail est une mesure porteuse à préciser, de même que le développement du concept de logistique verte.

1.6. Secteurs agricole et forestier

Aux yeux de la Fédération, le PACE ne donne aucune impulsion aux secteurs agricole et forestier pour une contribution à l'atténuation des émissions qui aille au-delà du business as usual. Le plan se contente de mesures de programmes existants sans pour autant les renforcer ni d'envisager leur adaptation pour rencontrer les objectifs de PACE.

Pour IEW, il existe pourtant des pistes d'amélioration du bilan CO₂ et de réduction des émissions polluantes du secteur. Le programme de gestion durable de l'azote offre par exemple l'opportunité d'aller plus loin dans la réduction des émissions par le secteur agricole. Le verdissement de la politique agricole commune offre également des opportunités en soutenant l'implantation de cultures de légumineuses, de bandes enherbées, d'alignement d'arbres ou de dispositifs agroforestiers par le biais des surfaces d'intérêt écologiques. Le maintien des stocks de carbone étant fondamental comme facteur d'atténuation mais aussi d'adaptation au changement climatique, IEW propose que le maintien des prairies permanentes dans le cadre du verdissement soit adopté à terme à l'échelle de chaque exploitation plutôt qu'à l'échelle de la région wallonne afin de préserver les prairies permanentes et leurs stocks de carbone.

1.7. Qualité de l'air

Relativement aux émissions industrielles, outre la caractérisation des sources d'émissions diffuses, la priorité doit aller au contrôle du respect des normes et à l'application de sanction pour les contrevenants ainsi qu'à l'établissement de conditions sectorielles relatives à l'émission diffuses de particules.

Cette politique de contrôle et de sanction doit être aussi appliquée auprès des particuliers (incinération de déchets, utilisation de pesticides).

De manière plus globale, les mesures du PACE devraient trouver leur place dans une stratégie transversale visant à améliorer la qualité de l'air intérieur du secteur résidentiel et tertiaire, qui prenne en compte la problématique de l'effet cocktail et des synergies entre les produits, des effets à faible dose, ainsi que des thématiques émergentes comme les perturbateurs endocriniens et les nanomatériaux. L'identification des champs d'interventions prioritaires pourrait se faire sur base des publics sensibles et des lieux dans lesquels ils passent le plus de temps. Les mesures prioritaires doivent bien viser une réduction de la pollution à la source.